

## Développement commercial de la Place Cassin - Association de gestion du restaurant Inter-entreprises et inter-administrations du Parc

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 1995, a confié à la SAIEMB, l'aménagement d'un restaurant dans le cadre du développement commercial de la place Cassin.

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a été informé du schéma d'exploitation du restaurant Inter-Entreprises et Inter-Administrations, fondé sur la création d'une association de gestion constituée en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Cela a permis de poursuivre le dialogue tant avec les entreprises du Parc La Fayette et de son voisinage (Schlumberger, DATC, Fabricom Automation, Metatherm, Model) qu'avec les administrations du secteur (CNFPT, SEDD, SAIEMB, MGEN, Trésor Public, ANPE, IRTS, CCAS, SEDD), et d'aboutir à un projet de statuts de l'association.

Le 6 mai 1996, lesdits projets de statuts ont été présentés aux différents partenaires qui en ont approuvé les grandes lignes.

L'assemblée générale de constitution aurait lieu avant la fin juin, après le Conseil Municipal du 24 juin 1996.

La Ville de Besançon, de par le rôle qu'elle joue à travers sa Société d'Economie Mixte, ne peut siéger au bureau ; par contre, elle a sa place dans l'institution et doit donc intégrer le Conseil d'Administration où elle sera représentée par un membre du Conseil Municipal, pour le compte des employés de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale qui bénéficieront des mêmes conditions d'accès qu'au Cercle Inter- Administratif Bisontin.

Sur avis favorable de la Commission Economie - Emploi - Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'adhésion de la Ville à l'association de gestion du restaurant inter-entreprises et inter-administrations du Parc, et en conséquence de verser la cotisation annuelle fixée à 100 F pour 1996 qui sera prélevée sur le chapitre 92.90/6281.30200 du budget primitif 1996,

- de désigner comme délégué de la Ville M. l'Adjoint à l'Economie, à l'Emploi, au Commerce, à l'Artisanat et au Tourisme ou son représentant.

M. l'Adjoint ANTONY, Président de la SAIEMB, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.

*Visa préfectoral du 2 juillet 1996.*